

LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À LA PROLONGATION DES ANNEXES V ET VI

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

(ci-après désigné «ONF»)

ET

LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO, TÉLÉVISION ET DE CINÉMA

(ci-après désignée «SARTEC»)

PRÉAMBULE

ATTENDU la « *Lettre d'entente relative à l'accès gratuit d'enregistrements sur les plates-formes de visionnage en ligne de l'ONF et autre sites gratuits* » et la « *Lettre d'entente relative à la distribution commerciale d'enregistrements sur les plates-formes de visionnage en ligne* » (**Lettres d'entente**) comprises en annexe V et VI de l'accord-cadre ONF-SARTEC (1^{er} septembre 2015 au 31 juillet 2019);

ATTENDU l'article 5.2 de l'annexe V et l'article 4.2 de l'annexe VI;

ATTENDU que ces **Lettres d'entente** ont été prolongées une première fois jusqu'au 31 juillet 2020 et une seconde fois jusqu'au 31 juillet 2021, conformément aux articles 5.2 et 4.2 *in fine*, précités;

ATTENDU que les parties souhaitent les prolonger pour une période additionnelle et doivent pour ce faire convenir d'une entente spécifique à cet effet;

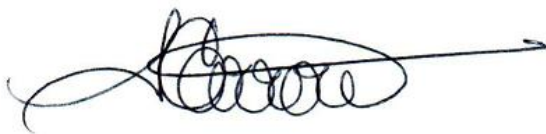
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Les parties conviennent de prolonger les **Lettres d'ententes** jusqu'au 28 février 2023 inclusivement.
3. Toutes les autres dispositions comprises à ces **Lettres d'entente** demeurent inchangées. Aux fins de précisions, les parties confirment que la prolongation automatique de 12 mois prévue aux articles 5.2 de l'Annexe V et 4.2 *in fine* de l'Annexe VI ne visait que leur prolongation de 2019 à 2020.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal, le 29 juillet 2021.

POUR LA SARTEC :

POUR L'ONF :



Angelica Carrero
Conseillère principale relations de travail

Julie Patry, conseillère juridique principale
Relations d'affaires et services juridiques
Chef, relations associations artistes